

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 1^{er} mai 2020 à 10 h 00.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut convoqué par deux conseillers, M. Keven Bouchard conseiller du district numéro 1 et par M. Richard Duquette, conseiller du district numéro 5 et signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. Présences
2. Destitution
3. Embauche
4. Dépôt de la lettre de démission du conseiller du district numéro 2 pour cause de santé
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Le conseil de la municipalité de Saint-Calixte siège en séance extraordinaire ce 1^{er} mai 2020 en personne respectant la distanciation sociale et à huis clos.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et renouvelé jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux présents ont maintenu la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en y respectant la distanciation sociale et en respectant la nouvelle mesure d'enregistrement.

2020-05-01-103

2. DESTITUTION

CONSIDÉRANT QUE lors du huis clos du 20 avril 2020, l'ensemble des membres du conseil se sont exprimé et qu'il y a eu consensus à l'effet de leur insatisfaction et du bris de lien de confiance à l'endroit de Mme Marie-Claude Couture pour exercer son poste clé de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité. Notamment, dans le non-respect de l'article **2.4 Loyauté et Confidentialité** de son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE lors du huis clos du 20 avril 2020, la majorité des membres du conseil ont mandaté le Maire Michel Jasmin de prendre actions sans délai auprès de l'avocat de la municipalité afin de procéder au congédiement de Mme Marie-Claude Couture;

CONSIDÉRANT QUE le Maire Michel Jasmin a obtenu par courriel le 24 avril 2020 l'évaluation de l'avocat de la municipalité sur les conséquences de cet éventuel congédiement, et qu'il en a partagé les réponses avec l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors du huis clos du 27 avril 2020, 13h, ayant pris connaissance de l'évaluation de l'avocat, la majorité des membres du conseil ont mandaté le Maire Michel Jasmin de rencontrer le même jour Mme Marie-Claude Couture pour demander sa démission au nom du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2020 à 17h17, le Maire a fait parvenir à tous les membres du conseil un courriel confirmant que Mme Marie-Claude Couture avait été informée et qu'elle devait lui revenir avec l'entente à intervenir. Par le même courriel, le Maire Michel Jasmin nous informe de sa démission du Parti et donne aux membres du conseil la directive suivante : [... « Toutes les décisions du conseil seront respectées. Par contre, un conseil parle par résolution donc avant que le Maire agisse une résolution du conseil devra avoir été adoptée »];

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Mme Marie-Claude Couture soit destituée sans délai des fonctions de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Calixte;

QUE suivant l'article *5.5 Remise des biens* de son contrat de travail, tous les biens de la municipalité soient remis immédiatement de même que tous les accès informatiques et autres autorités soient révoqués sans délai.

QUE cette résolution soit acheminée à Mme Marie-Claude Couture par huissier, par contre, en vertu des règles établies relativement à la COVID-19, la municipalité ne peut faire la signification par huissier par conséquent, l'envoi par voie électronique est valable dans les circonstances de la COVID-19 et qu'un accusé réception de la signification soit retournée par Mme Marie-Claude Couture à la municipalité.

Le vote est demandé : M. le maire vote contre la proposition alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur. **La proposition est donc adoptée à la majorité.**

2020-05-01-104

3. EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur général est à combler;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu-Charles Leblanc est directeur des Services techniques et ingénieur pour la municipalité de Saint-Calixte depuis plusieurs années et que ce poste ne sera pas renouvelé.

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu-Charles Leblanc possède une bonne connaissance du territoire de Saint-Calixte, de ses dossiers en cours et qu'il a de nombreuses compétences pouvant être mises à profit pour la municipalité de Saint-Calixte dans la fonction de Directeur général;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu-Charles Leblanc a démontré son intérêt pour le poste lors d'une rencontre avec les conseillers membres du comité des ressources humaines et que ces derniers le recommandent pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat de M. Mathieu-Charles Leblanc soit modifié afin que celui-ci occupe le poste de Directeur général de la municipalité dès l'adoption de la présente résolution.

QUE l'ensemble de ses conditions de rémunération et autres avantages à caractères pécuniaires demeurent inchangés.

QUE l'Annexe « A » de son contrat représentant la liste de tâches et fonctions soit modifié pour celle propre au poste de Directeur général.

QUE la date de fin de contrat soit maintenue au 1er décembre 2021 et qu'une mention soit ajoutée à l'effet que ce terme est garanti sans probation en respect des conditions actuelles de M. Mathieu-Charles Leblanc.

Le vote est demandé : M. le maire vote contre la proposition alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur. **La proposition est donc adoptée à la majorité.**

4. DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 2 POUR CAUSE DE SANTÉ

M. le maire dépose la lettre de démission du conseiller du district numéro 2, M. François Dodon, pour cause de santé.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 9 h le 1^{er} mai 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, aucune question n'avait été reçue par courriel concernant cette séance extraordinaire.

2020-05-01-105

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 10 h 07 .

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».